



**ASSOCIATION HUMANITAIRE SŒUR MARIE COLETTE**  
8, rue Frédéric Magisson 75015 Paris - Tél / Fax : 01 45 57 66 31  
<http://www.association-humanitaire-soeur-marie-colette.fr/>

N° siren 428 464 150

[janin\\_michele@orange.fr](mailto:janin_michele@orange.fr)

## **Attestation d'éligibilité fiscale**

Je soussigné, Jean-Pierre Ecrement, Président de l'Association Humanitaire Sœur Marie Colette, atteste et certifie que l'association remplit les conditions permettant aux donateurs :

- **Personne physique**, de bénéficier d'une **réduction d'impôt sur le revenu** (Article 200 du Code Général des Impôts)

*Ouvrent droit à une **réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant** les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France.*

*Ouvrent également droit à la **réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole** et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme ..., lorsque ces frais, dûment justifiés, **ont été constatés dans les comptes de l'organisme** et que le contribuable a renoncé expressément à leur remboursement.*

- **Personnes physique**, de bénéficier d'une **réduction d'ISF** (Article 885-0 V bis A)

*Le redevable peut **imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune**, dans la limite de 50 000 €, **75 % du montant des dons** en numéraire*

- **Personne morale et sociétés** (SA, SAS, SARL, EURL) de bénéficier d'une **réduction d'impôt** dans la limite de 5%o de leur chiffre d'affaires (article 238 bis du Code Général des Impôts) :

*Ouvrent droit à une **réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements**, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés...*

JP Ecrement

Fait à Paris le 11/12/2014